Informations de base

2012/2283(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 18/2012 (Décharge 2011): aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'état de droit **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.70.03.07 Décharges antérieures **Zone géographique** Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires étrangères	3222	2013-02-18
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/10/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0118/2012	Résumé
13/12/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2013	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2283(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/11182

Portail de documentation

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0118/2012	30/10/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 18/2012 (Décharge 2011): aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'état de droit

2012/2283(DEC) - 30/10/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial (n° 18/2012) de la Cour des comptes sur l'aide apportée au Kosovo dans le domaine de l'état de droit.

CONTENU : le Kosovo est le principal bénéficiaire au monde de l'aide financière de l'UE par habitant et accueille la plus importante mission de gestion civile des crises jamais lancée par l'Union européenne (EULEX).

Audit : la Cour des comptes européenne a procédé à un audit de l'aide de l'UE au Kosovo en cherchant à examiner notamment si l'aide apportée donnait les résultats escomptés et en tentant d'évaluer l'incidence de celle-ci sur les progrès globaux enregistrés dans différents secteurs de l'état de droit. La Cour a également analysé la gestion de l'aide, notamment sur le plan de la coordination et de la gestion d'EULEX. L'échantillon d'audit se composait de 17 interventions de l'UE au Kosovo.

Elle a ainsi a constaté que l'aide en question **n'a pas été suffisamment efficace**. Bien que l'UE ait contribué au renforcement des capacités, notamment dans le secteur de la douane, l'aide apportée dans les domaines de la police et de la justice n'a donné lieu qu'à des succès modestes :

- le niveau de la criminalité organisée et de la corruption reste élevé au Kosovo,
- le système judiciaire continue à pâtir de l'ingérence politique, d'un manque d'efficacité et de transparence, ainsi que de la non-application de la législation,
- la capacité limitée des autorités kosovares à protéger les principaux témoins et les difficultés à réinstaller ces derniers à l'étranger constituent d'importantes lacunes,
- les progrès enregistrés dans **l'instauration de l'état de droit dans le Nord du Kosovo sont quasiment nuls**.

Au cours de la période 1999-2007, le Kosovo a reçu 3,5 milliards EUR des donateurs, la Commission européenne et les États membres de l'UE versant deux tiers de ce montant. Entre 2007 et 2011, l'aide de l'Union à l'état de droit via l'instrument d'aide de préadhésion et la mission EULEX a atteint près de 700 millions EUR en tout.

Conclusions de le Cour : l'efficacité limitée de l'aide de l'UE peut s'expliquer par la situation particulière du Kosovo, notamment les piètres conditions au moment de la déclaration d'indépendance pour établir l'état de droit. Cela étant, nonobstant les améliorations apportées au cours de la période examinée, l'audit a permis de constater qu'il existait d'importants domaines où **une meilleure gestion par le SEAE et la Commission aurait permis de rendre cette aide plus efficace**.

Ainsi, les États membres ont détaché auprès d'EULEX des agents trop peu nombreux et trop peu qualifiés et pour des périodes trop courtes. En outre, la coopération entre Europol et EULEX est soumise à des restrictions juridiques.

Les institutions de l'Union ont consenti des efforts considérables pour assurer une **coordination avec les États-Unis**, principal donateur bilatéral du Kosovo, mais il reste difficile d'arriver à une coordination totale avec eux.

Les interventions de l'UE ont donné des résultats limités dans **la lutte contre la corruption**, qui reste un problème majeur. Les pouvoirs des trois organismes kosovars compétents en la matière sont restreints et leurs responsabilités respectives se chevauchent. La supervision des marchés publics présente en outre un degré de complexité similaire. Par ailleurs, on dénombre plus de 150 pouvoirs adjudicateurs au Kosovo.

Bien que cette complexité et cette fragmentation accroissent le risque de corruption, l'UE n'a pas abordé le problème au niveau politique.

Un manque d'unanimité sur la question kosovare: la Cour souligne par ailleurs qu'au Kosovo et contrairement au reste des Balkans occidentaux, l'incitant que constitue une éventuelle adhésion à l'UE est compromis par **l'absence de position commune entre les États membres à propos de son indépendance**.

Recommandations de la Cour : en conclusion, la Cour estime qu'il faut améliorer encore les mécanismes de coordination de l'UE, y compris avec la communauté internationale. Elle recommande entre autres que :

- le SEAE et la Commission exploitent mieux le dialogue politique et la conditionnalité,
- une amélioration de la politique des visas : la possibilité de libéraliser le régime des visas pourrait agir comme un incitant en faveur de l'état de droit au Kosovo. Toutefois, 95 critères fixés par l'UE doivent être satisfaits pour permettre une telle libéralisation, ce qui risque de miner l' effet incitatif,
- le dialogue politique devrait être centré sur les conditions prioritaires,
- l'aide accordée par l'UE au Kosovo devrait être liée à des éléments de référence concrets et tenir compte des objectifs de l'UE en matière de sécurité intérieure.

Rapport spécial n° 18/2012 (Décharge 2011): aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'état de droit

2012/2283(DEC) - 18/02/2013

Suite à la publication du rapport spécial n° 18/2012 de la Cour des comptes sur l'aide de l'Union européenne au Kosovo dans le domaine de l'État de droit, le Conseil a adopté une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

- le Conseil demande qu'il soit tenu compte de la **complexité du contexte politique et institutionnel** dans lequel l'UE a apporté son aide au nord **du Kosovo**. En effet, l'efficacité des actions de l'UE ne peut pas se mesurer uniquement en termes quantitatifs dans la mesure où elle est fonction de l'environnement politique local et régional et liée aux responsabilités des autorités locales dans ce domaine ;

- il note également que le rapport de la Cour contient des recommandations précieuses en vue d'accroître l'efficacité de l'assistance de l'UE au Kosovo, et notamment en ce qui concerne la nécessité :

- de mieux intégrer les priorités de l'UE en matière de sécurité intérieure et extérieure,
- d'une coordination plus étroite au niveau de l'UE pour faire en sorte que les projets et les investissements soient complémentaires et efficaces,
- de faire en sorte que les procédures de l'UE concernant les marchés publics soient adaptées aux missions PSDC.

Á cet égard, le Conseil indique que les questions liées à la **constitution d'une force et au cadre juridique des missions PSDC doivent faire l'objet d'un examen approfondi** par les instances compétentes du Conseil ;

- il observe enfin que plusieurs recommandations ont déjà été mises en œuvre depuis la période couverte par le rapport, tout particulièrement en ce qui concerne l'intégration des procédures de l'UE et la coordination plus étroite grâce à la restructuration et la reconfiguration réussies d'EULEX au cours de l'été 2012.

Le Conseil encourage maintenant la Commission et le SEAE à redoubler d'effort pour assurer une parfaite coordination des activités qui se rapportent à l'État de droit.